



## LISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX - ROYAUME-UNI

COVID-19

À DESTINATION DU ROYAUME-UNI	EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI
<b>Ressortissant français ou étranger</b> rejoignant son pays de résidence ou d'origine (sans garantie de retour sur le territoire français, sauf motif impérieux), ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants.	<b>Ressortissant français</b> , ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants.
<b>Décès d'un membre de la famille en ligne directe</b> (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs) / <b>Visite à une personne dont le pronostic vital est engagé</b> , pour les membres de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs). Pièces exigibles : acte ou certificat de décès, certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé, preuve du lien familial.	<b>Ressortissant de l'Union européenne</b> ou assimilé, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union Européenne ou assimilé ou le pays dont il a la nationalité.
<b>Déplacement à l'étranger dans le cadre de l'exercice d'un droit de garde</b> reconnu par décision de justice. Pièces exigibles : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile.	<b>Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour</b> français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé.
<b>Convocation par une autorité judiciaire</b> ou administrative. Pièce exigible : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire.	<b>Ressortissant britannique</b> et membres de sa famille bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. <b>Fonctionnaire britannique</b> dans l'exercice de ses missions, personne travaillant pour la police aux frontières, douanier. <b>Personnel du tunnel sous la Manche</b> (notamment pour les missions liées à l'exploitation, à la maintenance, à la sécurité) ou des installations transmanche.
<b>Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire</b> sur lequel se trouve la personne / exécution d'une mesure d'éloignement du territoire. Pièces exigibles : Titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc.	<b>Ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa de long séjour</b> délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
<b>Participation à un programme d'échange universitaire</b> . Pièce exigible : certificat de scolarité établi par l'établissement.	<b>Étudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE)</b> préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ou admis aux oraux des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ou inscrits pour l'année 2021-2022 ; Chercheur ou enseignant (y compris assistant de langue) s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche, pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.
<b>Urgence médicale vitale</b> (pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable). Pièces exigibles : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc.	<b>Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens</b> ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur leur base de départ ou se former).
<b>Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique, requérant une présence sur place qui ne peut être différée</b> et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible (dont les professionnels du transport). Pièces exigibles : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime.	<b>Ressortissant étranger en fonctions</b> dans une mission diplomatique ou consulaire, ou une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que son conjoint et ses enfants ou ressortissant étranger de pays tiers séjournant en France pour motif professionnel impérieux ne pouvant être reporté sous couvert d'un ordre de mission justifiant du caractère impératif des objectifs de cette mission émis par l'État d'appartenance. Ressortissant étranger de pays tiers séjournant ou transitant par la France pour motif professionnel impérieux sous couvert d'un ordre de mission émis par l'État d'appartenance.
<b>Professionnel de santé ou de recherche</b> concourant à la lutte contre la Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé. Pièce exigible : carte professionnelle.	<b>Voyageur en transit de moins de 24 heures</b> en zone internationale dans les aéroports.
<b>Missions ponctuelles liées à l'exercice de prérogatives de puissance publique</b> (dont les missions diplomatiques et les missions indispensables à la poursuite de l'exécution des contrats opérationnels des forces armées ou corps militaires) ne pouvant être différées ou reportées. Fonctionnaires britanniques dans l'exercice de leurs missions, personnes travaillant pour la police aux frontières, douaniers. Personnels du tunnel sous la Manche (notamment pour les missions liées à l'exploitation, à la maintenance, à la sécurité) ou des installations transmanche. Pièce exigible : carte professionnelle, ordre de mission.	
<b>Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens</b> ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ).	
<b>Sportif professionnel de haut niveau pour la participation à des rencontres validées par le ministère des sports</b> . Pièce exigible : carte professionnelle, certificat délivré par l'organisateur en lien avec le ministère des Sports.	